

mission de faire une enquête sur cette question, et voilà le rapport qu'elle a fait.

Je parlais de l'achat de fournitures. L'an dernier, sous la direction de la commission des achats de guerre, on a acheté, à part certaines fournitures dont je parlerai tout à l'heure, pour un montant de \$48,718,537. De plus, on a fait des marchés pour l'approvisionnement et autres besoins des camps militaires et autres services publics. Les marchés ont été faits sur une certaine base pour les prix des fournitures requises pour deux, trois ou quatre mois, selon le cas. La commission n'a pas les chiffres des fournitures vendues aux divers services de l'administration en vertu de ces marchés, mais le total doit se monter à plusieurs millions de piastres. L'an dernier, la commission a fait une centaine d'opérations par jour, soit trente mille environ pour toute l'année. Voilà qui donne une idée du travail de la commission sous la surveillance personnelle de ses membres.

M. BURNHAM: Cette mesure exclut-elle les achats locaux?

L'hon. M. ROWELL: Non, mais les achats seront faits par la commission. La commission décidera où ils le seront. Comme il est nécessaire que certaines fournitures soient achetées par les départements en petites quantités ou en cas d'urgence, en aucun endroit du pays, il y a dans le projet de loi une disposition à cet effet. De même que dans toute maison d'affaires bien organisées où il existe un service central d'achats, les acheteurs doivent avoir une certaine latitude pour les achats pressés ou de peu d'importance, de sorte que le projet de loi contient une disposition dans ce but.

Le projet de loi prévoit la nomination de trois commissaires demeurant en fonctions dix années et devant se retirer en atteignant l'âge de soixante-dix ans. Comme je l'ai déjà laissé entendre les appointements ne seront arrêtés qu'une fois que la résolution aura été soumise au comité autorisant les dépenses. L'article 6 définit surtout les pouvoirs de la commission. En voici le texte:

La commission a le pouvoir et le droit exclusifs d'acheter, par marché ou autrement, d'inspecter et d'accepter des fournitures destinées au service public. Toutefois, la commission peut, lorsqu'elle le juge à propos, subordonnement aux conditions qui peuvent être prescrites par règlement ou par la commission, autoriser toute partie du service public à acheter, passer contrat pour, inspecter ou accepter des fournitures.

Les députés verront que la commission ne saurait faire d'achats sans une réquisition des divers services. En vertu de l'ar-

ticle 12 les départements doivent envoyer des réquisitions spécifiant la nature et la quantité des fournitures requises. Il n'appartient pas à la commission de modifier ces réquisitions, mais, si elle voit que pareille réquisition ne devrait pas être acceptée ou que l'attention du Gouvernement doit être appelée sur elle, la commission peut communiquer ses observations au premier ministre à ce sujet, afin que le Gouvernement agisse comme il lui plaira.

L'article 13 décreète que les estimations des fournitures requises seront préparées avant une date que les règlements fixeront, et envoyées à la commission. Ceci permettra à la commission de faire ses achats pour les divers services en une seule fois et en grandes quantités.

L'article 16 prévoit les achats par adjudication sur soumission.

L'article 17 décreète que la commission tiendra un registre complet de ses achats et fournira au premier ministre les renseignements et rapports voulus.

J'ai cité brièvement les principales dispositions du projet de loi, et je ne puis que répéter ce que j'ai dit en commençant: Le but de la loi est d'assurer une base d'affaires aux achats, faits par une organisation centrale, de toutes les fournitures dont l'administration a besoin. La commission sera libre de tout esprit de parti ou d'influence politique ce qui fait que le Gouvernement recevra la valeur pleine de chaque dollar dépensé. Tous les citoyens du Canada sont intéressés à un tel résultat et le projet de loi constitue un grand pas en avant comparativement à ce qui existait avant la guerre et au début de la guerre.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre veut-il nous expliquer comment il s'y prendra pour libérer la commission de toute influence?

L'hon. M. ROWELL: Elle sera libre des influences politiques.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre a nommé une douzaine d'éléments susceptibles d'influencer la commission. Aucune commission canadienne n'a été aussi sujette aux influences que la commission des achats.

L'hon. M. ROWELL: Je ne sais pas quels ont été les travaux de la commission avant l'année dernière, mais, durant cette période, autant que j'ai pu le constater, la commission a rempli son devoir avec justice et impartialité, beaucoup d'aptitudes, et d'une manière propre à satisfaire les hommes d'affaires du pays. Je crois qu'on peut en dire autant pour toute la durée de son existence.

[L'hon. M. Rowell.]